

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1. **Identificateur de produit :**  
**ARTICA SG**
- 1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**  
Liquide de refroidissement pour une utilisation professionnelle.
- 1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**  
Informations sur le fabricant :  
**Euroacque s.r.l.**  
Via Gandolfi, 6 – 40057 Granarolo dell'Emilia (BO)  
Tel: +39 0523 952272
- 1.3.1. Personne responsable : -  
E-mail : [paolo.bordi@addolcitori.it](mailto:paolo.bordi@addolcitori.it)
- 1.4. **Numéro d'appel d'urgence :** **Numéro ORFILA (INRS) + 33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)**

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. **Classification de la substance ou du mélange :**  
Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :  
**N'est pas classifié comme mélange dangereux.**  
**Mentions de danger :** Pas de mentions de danger.
- 2.2. **Éléments d'étiquetage :**  
**Mentions de danger :** Pas de mentions de danger.  
**Conseils de prudence :** Pas de conseils de prudence.
- 2.3. **Autres dangers :**  
Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.  
Le produit ne répond pas aux critères des substances PBT ou vPvB selon les termes de l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances :

Non applicable.

#### 3.2. Mélanges :

Description chimique : **Propane-1,2-diol** (CAS : 57-55-6; numéro CE : 200-338-0; Numéro de registration REACH : 01-2119456809-23)

Ingrédients dangereux :

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de registration REACH	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)		
					Code(s) des pictogrammes , mentions d'aver- tissement	Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
<b>Tolyltriazole*</b>	29385-43-1	249-596-6	-	< 0,5	GHS07 Attention	Acute Tox. 4	H302
<b>Hydroxyde de sodium**/***</b> Numéro index : 011-002-00-6	1310-73-2	215-185-5	01-2119457892 - 27	< 0,5	GHS05 Danger	Met. Corr. 1 Skin Corr. 1A	H290 H314

\* : Classification spécifiée par le fabricant, la substance ne figure pas dans l'annexe VI du Règlement (CE) N° 1272/2008.

\*\* : Classification spécifiée par le fabricant, qui inclut une autre classification en plus de la classification spécifiée par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

\*\*\* : Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Limites de concentrations spécifiques :

**Hydroxyde de sodium** (CAS : 1310-73-2) :

Skin Corr. 1A; H314:  $C \geq 5\%$

Skin Corr. 1B; H314:  $2\% \leq C < 5\%$

Skin Irrit. 2; H315:  $0.5\% \leq C < 2\%$

Eye Irrit. 2; H319:  $0.5\% \leq C < 2\%$

Pour le texte intégral des mentions de danger, voir Rubrique 16.

### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours :

**Informations générales :** Enlever les vêtements contaminés.

##### INGESTION :

Mesures :

- Rincer la bouche avec de l'eau.
- Donner de l'eau en quantité abondante à la victime.

##### INHALATION :

Mesures :

- Amener la victime à l'air frais et la laisser au repos.

##### CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Laver la peau soigneusement avec du savon et de l'eau.

##### CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- Rincer abondamment pendant 15 minutes sous l'eau courante en maintenant les paupières ouvertes.
- Enlever les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées.
- Si les irritations persistent, consulter un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Il n'y a pas de symptômes et d'effets aigus et retardés connus.

- 4.3. **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**  
Traitement symptomatique (décontamination, fonctions vitales) ; aucun antidote spécifique n'est connu.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5.1. **Moyens d'extinction :**
- 5.1.1. **Moyens d'extinction appropriés :**  
Eau pulvérisée, poudre d'extinction, mousse résistant à l'alcool, dioxyde de carbone.
- 5.1.2. **Moyens d'extinction inappropriés :**  
Aucune donnée disponible.
- 5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**  
La formation de produits de décomposition dangereux dépend en grande partie des facteurs de combustion. Un mélange complexe composé de substances gazeuses solides et liquides peut se former, tel que le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone et d'autres composants non-identifiés. L'inhalation de tels produits de combustion peut avoir des effets nocifs sur la santé.
- 5.3. **Conseils aux pompiers :**  
Tenue de protection complète réglementaire et appareil respiratoire autonome.  
Recueillir l'eau d'extinction contaminée séparément, ne pas laisser pénétrer dans les égouts, le sol ou les eaux de surface.  
Éliminer les eaux et sols contaminés conformément aux réglementations locales.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**
- 6.1.1. **Pour les non-secouristes :**  
Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.
- 6.1.2. **Pour les secouristes :**  
Les mesures de précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être observées.
- 6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement :**  
Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.
- 6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**  
Quantités importantes : Aspirer et recueillir le produit.  
Les résidus : Ramasser avec un matériau absorbant (par exemple sable, sciure, liant universel, kieselguhr).  
Éliminer les déchets collectés conformément à la réglementation.
- 6.4. **Référence à d'autres rubriques :**  
Pour plus d'informations détaillées, voir les Rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**  
Respecter les procédures hygiéniques habituelles.  
**Mesures techniques :**  
Assurer une ventilation et un échange d'air adéquats dans les entrepôts et les lieux de travail.  
**Préventions des incendies et des explosions :**  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- 7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**  
**Mesures techniques et conditions de stockage :**  
Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et sec.  
Protéger du rayonnement solaire.  
Protéger de l'humidité.  
Durée d'utilisation: 24 mois.  
**Matières incompatibles :** Voir la Rubrique 10.5.  
**Conseils relatifs à l'emballage :** Matériel approprié: Acier inoxydable 1.4439, polyéthylène haute densité (PEHD), impénétrable à la lumière. Matériaux inadaptés : zinc.
- 7.3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**  
Aucune instruction particulière.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle :

**Valeurs limites d'exposition professionnelle** (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 6443-2021) :

**Hydroxyde de sodium** (CAS : 1310-73-2) : VLEP-8h : 2 mg/m<sup>3</sup>

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
Travailleur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Station de traitement des eaux usées (STP)	aucune donnée	aucunes remarques
Émission intermittente	aucune donnée	aucunes remarques
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucunes remarques
Sol	aucune donnée	aucunes remarques

### 8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Les mesures de précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être observées.

1. **Protection des yeux / du visage** : Utiliser des lunettes de protection appropriées avec protection latérale (EN 166).

2. **Protection de la peau** :

- a. **Protection des mains** : Utiliser des gants de protection appropriés et adaptés aux produits chimiques (EN 374). Matériaux appropriés en cas de contact direct prolongé (Recommandé: Indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374): p. Ex. Caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5 mm), chlorure de polyvinyle (0,7 mm) et autres.

Informations supplémentaires: Les informations sont basées sur les propres essais du fournisseur, les données bibliographiques et les informations des fabricants de gants ou sont dérivées par analogie de substances de composition similaire. Il faut tenir compte du fait qu'en raison de divers facteurs (par exemple la température), la durée d'utilisation d'un gant de protection chimique peut en pratique être considérablement plus courte que le temps de perméation déterminé dans les tests. En raison de la grande variété de types, il convient de respecter les instructions d'utilisation des fabricants.

- b. **Autres** : Porter des vêtements de protection légers appropriés.

3. **Protection respiratoire** : Utiliser un appareil respiratoire de protection approprié.

4. **Risques thermiques** : Aucun danger thermique connu.

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Les prescriptions détaillées dans la Rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. Aspect :	liquide incolore à jaune
2. Odeur :	caractéristique
3. Seuil olfactif :	aucune donnée*
4. pH :	9 (50 % en solution aqueuse)
5. Point de fusion/point de congélation :	-60 °C
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	160 °C
7. Point d'éclair :	> 100 °C
8. Taux d'évaporation :	aucune donnée*
9. Inflammabilité (solide, gaz) :	difficile à enflammer
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	aucune donnée*
11. Pression de vapeur :	0,2 hPa (20 °C)
12. Densité de vapeur :	aucune donnée*
13. Densité relative :	aucune donnée*
14. Solubilité(s) :	totalement soluble dans l'eau ; hydrocarbures, solvants non polaires : solubles
15. Coefficient de partage: n-octanol/eau :	aucune donnée*
16. Température d'auto-inflammabilité :	> 400 °C
17. Température de décomposition :	aucune donnée*
18. Viscosité :	aucune donnée*
19. Propriétés explosives :	n'est pas explosive
20. Propriétés comburantes :	non oxydant

### 9.2. Autres informations :

Densité (20 °C) : 1,04 g/cm<sup>3</sup>

\* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité :

Aucune réaction dangereuse dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.  
Corrosion des métaux : Aucun effet corrosif sur les métaux.

### 10.2. Stabilité chimique :

Stable si stocké et manipulé tel que recommandé.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

### 10.4. Conditions à éviter :

Pas de conditions à éviter connues.

### 10.5. Matières incompatibles :

Zinc, agents oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux :

Aucune réaction dangereuse si le produit est stocké et manipulé correctement.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

**Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagenicité sur les cellules germinales :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.1.1. **Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :**

Aucune donnée disponible.

### 11.1.2. **Effets toxicologiques pertinents :**

Toxicité aiguë :

Données expérimentales / calculées :

DL50 (orale, rat) : > 2000 mg/kg

LD50 (cutanée, rat) : > 2000 mg/kg

Irritation :

L'évaluation des effets d'irritation :

Non irritant pour la peau. Non irritant pour les yeux.

Expériences sur les humains :

Informations sur : Propane-1,2-diol (CAS : 57-55-6) :

DL50 : > 2 2 g/kg

### 11.1.3. **Informations sur les voies d'exposition probables :**

Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

### 11.1.4. **Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :**

Aucune donnée disponible.

### 11.1.5. **Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :**

Aucune donnée disponible.

### 11.1.6. **Effets interactifs :**

Aucune donnée disponible.

### 11.1.7. **Absence de données spécifiques :**

Aucune information.

### 11.1.8. **Autres informations :**

Les informations proviennent des propriétés des composants individuels.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. **Toxicité :**

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

CL50 (Leuciscus idus) : >100 mg/l/96h

CE50 (Daphnia magna) : >100 mg/l/48h

CEo (algues) : > 100 mg/l

### 12.2. **Persistance et dégradabilité :**

L'évaluation de la biodégradabilité et la destruction (H<sub>2</sub>O) :

Facilement biodégradable (conformément aux critères de l'OCDE).

Considérations relatives à l'élimination :

>70% de réduction du COD (28 d)(OCDE 301 A, nouvelle version)

### 12.3. **Potentiel de bioaccumulation :**

On ne s'attend pas à une accumulation dans les organismes.

### 12.4. **Mobilité dans le sol :**

L'évaluation de la transmission entre des compartiments environnementaux :

Études scientifiques non justifiées.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

Le produit ne répond pas aux critères des substances PBT ou vPvB selon les termes de l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

**12.6. Autres effets néfastes :**

Ne pas laisser le produit atteindre l'eau sans traitement préalable.

### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**13.1. Méthodes de traitement des déchets :**

Élimination conformément aux réglementations locales.

**13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :**

Le produit doit être envoyé dans une décharge contrôlée ou dans une usine de destruction thermique appropriée, conformément aux réglementations locales.

**Liste de codification des déchets :**

Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

**13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :**

Les emballages non contaminés peuvent être réutilisés.

Les emballages non recyclables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

**13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :**

Aucune donnée disponible.

**13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :**

Aucune donnée disponible.

**13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :**

Aucune donnée disponible.

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non soumis aux conventions de transport de marchandises dangereuses.

**14.1. Numéro ONU :**

Aucun numéro ONU.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :**

Aucun nom d'expédition.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :**

Aucune(s) classe(s) de danger.

**14.4. Groupe d'emballage :**

Aucun groupe d'emballage.

**14.5. Dangers pour l'environnement :**

Aucune information pertinente disponible.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**

Aucune information pertinente disponible.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :**

Non applicable.

### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006** du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

**RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008** du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

**RÈGLEMENT (UE) N° 2015/830 DE LA COMMISSION** du 28 mai 2015 modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.2. **Évaluation de la sécurité chimique** : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

**Données concernant la révision des fiches de données de sécurité** : Aucune information.

**Références bibliographiques / sources de données :**

Fiche de données de sécurité (25/05/2015, version 2, Italien) délivrée par le fabricant.

**Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :**

La classification a été effectuée par la méthode conventionnelle de calcul sur la base des dangers connus des composants, le mélange n'est pas considéré dangereux.

**Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 :**

**H290** – Peut être corrosif pour les métaux.

**H302** – Nocif en cas d'ingestion.

**H314** – Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**H315** – Provoque une irritation cutanée.

**H319** – Provoque une sévère irritation des yeux.

**Conseils relatifs à la formation** : Aucune donnée disponible.

**Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :**

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ATE : Toxicité aiguë estimée.

AOX : Halogène organique adsorbable.

BCF : Facteur de bioconcentration.

BOD : Demande biologique en oxygène.

Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Effets CMR : Effets cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques.

COD : Demande chimique en oxygène.

CSA : Évaluation de la sécurité chimique.

CSR : Rapport sur la sécurité chimique.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

CE : Communauté européenne.

Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).

EEC : Communauté Économique Européenne.

EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.

EN : Norme Européenne.

UE : Union Européenne.

EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).

GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.

IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).

ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.

IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.

IMSB : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.

IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.

IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.

Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.

LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.

LD50 : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).

LoW : Liste des déchets.

LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.

LOEL : Dose minimale avec effet observé.  
NOEC : Concentration sans effet observé.  
NOEL : Concentration sans effet observé.  
NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.  
NOAEL : Dose sans effet nocif observé.  
OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.  
OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.  
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.  
REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.  
RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.  
SCBA : Appareil de respiration autonome.  
SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).  
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.  
UN : Les Nations Unies.  
UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.  
COV : Composés organiques volatiles.  
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.

Les renseignements, les données et les recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune indication n'est faite quant à l'exhaustivité des informations.

La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.

Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

---

Fiche de données de sécurité établie par :  
**MSDS-Europe**  
Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle concernant  
l'explication de la fiche de données de sécurité :  
+36 70 335 8480; [info@msds-europe.com](mailto:info@msds-europe.com)  
[www.msds-europe.com](http://www.msds-europe.com)

